

BON DE COMMANDE KDO'PASS

A retourner par courrier avec votre règlement : **CCI Finistère** - Service Kdo'Pass - 145 avenue de Keradennec CS 76029 - 29330 QUIMPER CEDEX

KDOPASS ET VOUS		
<u>Êtes-vous un nouveau client ?</u> Oui Non		Cadre réservé
De quelle manière avez-vous connu KDO'Pass ? Prospection Mailing Pub presse	Site internet	N° Ligne :
Réseaux sociaux Évènements / Salons Bouche à c	<u>—</u>	
	_	
COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE		
Nom de l'entreprise :	Prénom :	
Retrait CCI MBO: Oui Non DATE DE RETRAIT/LIV		atoire): SEMAINE N°
Frais de Livraison / Expédition forfaita MODALITÉS DE RÈGLEMENT	aire:8€IIC	
CB Régler par CB en passant votre commande sur le sit Chèque A libeller à l'ordre de la CCI Finistère Virement Compte bancaire Kdo'Pass : IBAN : FR76 1380 7009 Conformément à la réglementation applicable aux titres de paieme l'émission des chèques cadeaux est subordonnée au règlement in des titres ne pourra être effectué avant réception du paiement (Pour tout règlement par virement, merci de nous transmettre l'av	5 6132 7217 2831 601 / BIC ent (article L. 525-1 du Code tégral de la commande. Au sauf paiement au retrait de l	: CCBPRFPPNAN monétaire et financier) icun envoi ni mise à disposition
kdopass@finistère.cci.fr VALIDATION DE LA COMMANDE		
Fait à :	Tampon	et signature
Le:		
Nom du signataire :		
J'ai lu et accepté les conditions générales de vente (ci-jointes)		



REMPLISSEZ VOTRE BON DE COMMANDE OU RETROUVEZ VOTRE FORMULAIRE EN LIGNE

sur notre site: www.kdopass.bzh

Une question? Contactez-nous au 02 98 98 29 49 / 06 07 89 51 31

DETAIL DE LA COMMANDE						
1		lture 3 [re ③ KdoPass Sport et Loisirs			
MOTIFS						
*Noël des salariés *Noël des enfants (jusqu'à16 ans révolus) *Naissance / Adoption *Mariage / PACS *Retraite fond Urssaf 2025 KdoPass C	*Fêtes des Mères / Pères *Rentrée scolaire ou universi (26 ans révolus sur réserve de justificatif de si *Saint Nicolas *Sainte Catherine lassique donnant droit à exor	taire Cadea				
OPTION DE PERSONNALI	SATION GRATUITE DES C	HEQUES				
ous pouvez personnaliser les chooffert PAR		Valeur		Total		
ex : Kdo'Pass Classique	Noël des salariés	196 €*	Quantite	196€		
ex . Nuo rass classique	Noer des salaires	130€	<u> </u> '	130€		
			1			
CI	ick & Collect - Retrait à CCI	Quimper		0€		
3- Livraison						



Une pochette Kdo'pass Classique se compose de 60% de chèques bleus et de 40% de chèques roses

Les bleus : sont utilisables exclusivement en commerces de centre-ville

TOTAL A PAYER

Les roses : sont utilisables partout : commerces de centre-ville, grandes surfaces, galeries marchandes en périphérie

Exemple de répartition d'une pochette Classique de 150 € : 90€ de chèques bleus et 60€ de chèques roses





Kdo'Pass Culture : Montant libre et non plafonné Offrez la valeur que vous voulez

Montant libre, exonéré de charges sociales, dans le cadre de l'achat exclusif de biens et/ou prestations à caractère culturel (voir cgu)

Kdo'Pass Sport et Loisirs : Montant libre et non plafonné Offrez la valeur que vous voulez

Montant libre, exonéré de charges sociales, dans le cadre de prestations à caractère sportif et de loisirs (voir cgu)

CONDITIONS GENERALES DE VENTES (CGV) ET D'UTILISATION (CGU) **DES « CHEQUES CADEAUX KDO'PASS »**

Pour les clients : entreprises, CSE et particuliers (CGV

ARTICLE 1 – Parties au contrat : Les présentes conditions générales de vente sont conclues entre la CCI Finistère Quimper domiciliée au 145 Avenue de Keradennec à Quimper et toute personne ou entité souhaitant effectuer un achat de chèque cadeaux

ARTICLE 2 - Le bon de commande : Les chèques cadeaux Kdo'Pass sont commandés soit lors de la visite du commercial, soit directement en ligne sur le site Internet des chèques cadeaux Kdo'Pass: www.kdopass.bzh, soit sur simple envoi du bon de commande (courrier, mail...) auprès du Service « Kdo'Pass» de la CCI Finistère Quimper. L'entreprise, règle la totalité du montant des chèques cadeaux à la commande ou lors de la remise physique des chèques.

ARTICLE 3 - Le paiement : Le paiement des chèques cadeaux s'effectue par chèque bancaire, virement bancaire, CCB ou espèces, il intervient, au plus tard, le jour de la remise physique de la commande.

ARTICLE 4 - La livraison : L'entreprise reçoit les chèques commandés soit par le commercial, soit par la poste ou retrait en click & collect à la CCI Finistère Quimper. En dehors du click & collect, des frais forfaitaires de 8 € seront imputés. Les chèques et la facture acquittée sont remis contre paiement intégral de la commande.

ARTICLE 5 – Délai de rétractation : Le Client a la faculté, conformément aux dispositions de l'article L.121-21 et suivants du Code de la Consommation, de retourner, à ses frais, dans un délai de 14 jours à compter de la réception de sa commande, l'objet de sa commande à la CCI Finistère Quimper. Conformément aux dispositions de l'article L.121-21-4 du code de la consommation, la CCI Finistère Quimper s'engage à rembourser le Client, une fois la commande réceptionnée.

ARTICLE 6 - Le montant des chèques cadeaux : Les valeurs faciales des chèques cadeaux peuvent aller de 5 à 35 €. Le minimum de commande est de 30€

ARTICLE 7 - Répartition GMS / Commerce Traditionnel (CT) : Toute commande de chèques cadeaux devra respecter les proportions suivantes : 60% du montant de la commande de chèques est destiné à être dépensé dans les CT de centre-ville, hors magasins situés en zones commerciales, super et hypermarchés, galeries marchandes incluses. Les 40 % restants peuvent être utilisés dans l'ensemble des commerces qui adhèrent au dispositif. Il existe donc deux types de chéques cadeaux: les chèques « commerces traditionnels », de couleur bleue, pour les commerces traditionnels de centre-ville et les chèques « GMS », de couleur rose, pour les commerces de périphérie les super et hypermarchés, galeries marchandes incluses. Les magasins sont identifiés par des vitrophanies de couleurs différentes.

Si l'application de la proportion 60% - 40% donne lieu à des montants comportant des décimales, le montant attribué aux CT sera systématiquement arrondi au nombre entier supérieur et le montant attribué à l'ensemble des commerces calculé par soustraction entre le montant total de la commande et le montant attribué aux CT (ex : commande de 161 € = 96,60 € CT + 64,40 € GMS F 97 € CT + 64 € GMS)

Cas particulier des chèques Kdo'Pass Culture (couleur violette) La répartition de 60% - 40% ne s'applique pas aux chèques Kdo'Pass Culture qui peuvent être utilisés indifféremment pour l'achat de biens et/ou prestations à caractère culturel dans les commerces traditionnels de centre-ville, les commerces de périphérie, super et hypermarchés galeries marchandes incluses.

ARTICLE 8 - La sécurisation : La CCI Finistère Quimper s'engage à mettre en œuvre toutes les précautions destinées à empêcher la falsification des chèques cadeaux à sovier: Un code barre identique et unique sur chaque partie du chèque, une pastille d'encre thermosensible, un texte en encre fluo non photocopiable, une valeur faciale et une date de validité. Dans l'hypothèse où la CCI Finistère Quimper serait victime du vol d'un certain nombre de bons d'achat, elle en avertirait immédiatement les commerçants. Dès réception de l'information, ces derniers auront l'obligation de refuser lesdits bons

B - Pour les commerçants adhérents (CGV / CGU)

ARTICLE 9 - Parties au contrat : Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation sont conclues entre la CCl Finistère Quimper domiciliée au 145 Avenue de Keradennec à Quimper et tout adhérent au dispositif.

ARTICLE 10 - Cotisation d'adhésion : Les commerçants qui adhèrent au dispositif de chèques cadeaux Kdo'Pass doivent s'acquitter d'une cotisation dont le tarif varie en fonction de leur surface de vente. Elle est de 30€HT pour les magasins <301m², de 1506HT pour les magasins de 301 à 1500m² et de 2006HT pour les magasins >150mm, de 1506HT pour les magasins de 301 à 1500m² et de 2006HT pour les magasins >150mm Cette cotisation est due au titre de la première année et dans les conditions énoncées à Tarticle 15; Les années suivantes elle serva due uniquement par les magasins ayant réalisé un seuil minimum de chiffre d'affaires. A partir de la deuxième année, les tarifs seront donc les suivants : 30€HT pour les magasins de <300m² ayant reçu plus de 300€ seront donc les suivants : 30€H1 pour les magasins de <300m² ayant reçu plus de 300¢ de chèques sur une année ; 150€H7 pour les magasins de 301 à 1500m² ayant reçu plus de 1500€ de chèques sur une année ; 200€ HT pour les magasins >1500m² ayant reçu plus de 2000€ de chèques sur une année. Le calcul du seuil sera effectué tous les ans pour chaque magasin sur une année glissante de Mars N-1 à Mars N. Le seuil peut être amené à évoluer, si tel était le cas, les adhérents en serait préalablement informés. L'adhérent qui aurait volontairement quitté le dispositif et souhaiterait y adhérer de nouveau se retrouverait dans la situation de tout nouvel adhérent et devrait s'acquitter de l'adhésion due au titre de la première année

ARTICLE 11 - Commissions sur les chèques : La commission s'élève à 3%HT du montant des chèques cadeaux pour les commerces jusqu'à 300m² et à 5%HT du montant des chèques cadeaux pour les autres commerces à partir de 301m². Cette commission est relative aux frais de gestion des chèques engagés par la CCI Finistère Quimper. Un commerçant qui souhaiterait se faire rembourser des chèques Kdo'Pass sans avoir signé de contrat d'adhésion avec la CCI MBO Quimper se verrait appliquer des frais de gestion de 20%HT du montant des chèques à rembourser

ARTICLE 12 - Le rendu de monnaie : le commercant ne peut pas rendre de monnaie es cadeaux, il ne peut pas non plus échanger le chèque cadeau d'un client contre son équivalent en monnaie.

ARTICLE 13 - Les outils de communication : Moyennant le paiement de leur cotisation, la CCI Finistère Quimper fournit aux magasins adhérents tous les outils de communication relatifs à l'opération (notice de caisse, vitrophanie, bordereaux de remise) et les fait figurer dans l'ensemble de ses outils de communication (listing, site internet, réseaux sociaux) Parallèlement, le commerçant s'engage à apposer sur sa vitrine ou sur sa caisse enregistreuse les vitrophanies ou autocollants de caisse justifiant de sa participation à l'opération chèques cadeaux KdoPass. Le commerçant ou l'artisan signataire des présentes conditions générales de ventes / d'utilisation reconnaît avoir payle la contribution relative à as situation. L'adhésion est effective à réception du règlement, le commerçant peut donc communiquer sur son affiliation et accepter les chèques dès le jour de son adhésion. Le signataire accepte par avance de figurer dans l'ensemble des documents nécessaires à la réussite de l'opération KdO'Pass et de fournir à la CCI Finistère Quimper la liste de ses points de vente avec leurs coordonnées et le secteur d'activité dans lequel il exerce. Il autorise également la CCI Finistère Quimper à utiliser son logo, sa marque ou son enseigne pour les besoins du présent contrat et pendant toute sa durée. ARTICLE 14 - Charte de bonne conduite : le commerçant ou artisan signataire des présentes conditions générales de ventes / d'utilisation s'engage à : - Réserver un bon accueil aux détenteurs de chèques Kdo'Pass

Ne pas refuser les bons d'achat sauf dans le cas où il souhaite ne pas les accepter en

période de soldes ou de promotion. Dans ce cas, il est tenu d'en informer sa clientèle par un écriteau visible dans le commerce. - Accepter les bons d'achat uniquement pour les produits alimentaires dont le caractère festif est avéré, dans le cas d'un commerce alimentaire (foie gras, champagne...)

Fournir aux clients porteurs de chèques Kdo'Pass, les mêmes garanties qu'à ses clients habituels.

ARTICLE 15 - Le remboursement : les chèques sont renvoyés à la CCI Finistère Quimper accompagnés du bordereau de remise. Lors de l'adhésion, des bordereaux de remise papier sont remis au commerçant, par la suite il peut les télécharger sur le site www.kdopass.bzh, le cas échéant, des exemplaires papiers pourront être retirés dans les locaux de la CCI Finistère Quimper

Le commerçant adresse les chèques cadeaux dont les codes-barres doivent être lisibles et non raturés à la CCI Finistère Quimper après y avoir apposé son cachet, sa signature et l'objet de l'achat. Par ailleurs, il prendra le soin de conserver le talon détachable qui pourra lui être réclamé en cas de litige, concernant notamment des remboursements. Les chèques doivent être expédiés à l'adresse suivante : CCI Finistère Quimper – Kdo'Pass – 145 Avenue de Keradennec - CS 76029 – 29330 QUIMPER CEDEX.

Après vérification de l'authenticité des chèques, CCI Finistère Quimper rembourse, le 15 de chaque mois, tous les chèques cadeaux qui lui sont parvenus au plus tard le dernier jour du mois précédent (cachet du service postal faisant foi).

Pour le premier remboursement, le commerçant fournit à la CCI Finistère Quimper un Relevé d'Identité Bancaire comprenant BIC et IBAN. Tous les remboursements son effectués par virement bancaire.

ARTICLE 16 - La compensation : la CCI Finistère Quimper verse au commerçant la somme correspondant au montant du (des) chèque(s) moins la commission de 3% ou 5% prélevée pour frais de gestion et sur laquelle est appliquée la TVA. La facture de la commission et le justificatif de réception des chèques sont adressés, par mail, par la CCI au commerçant en même temps que le virement bancaire.

ARTICLE 17 - La validité du chèque : lors de la remise du chèque cadeau par un client, le commerçant doit s'assurer de l'authenticité du chèque en examinant les points de contrôle : présence d'une pastille d'encre thermosensible, de deux codes-barres identiques, d'un texte en encre fluo au verso, d'une valeur faciale et d'une date de validité. Si l'une de ces conditions n'était pas respectée, le commerçant engagerait sa responsabilité et ne pourrait obtenir le remboursement du bon d'achat falsifié ainsi accepté, en fraude des droits de l'émetteur. En cas de doute sur l'un de ces points, le commerçant peut contacter la CCI Finistère Quimper au 02 98 98 29 49.

Cas particulier des chèques Kdo'Pass Culture (couleur violette) :

Les chèques Kdo'Pass Culture doivent impérativement être dépensés pour l'achat de biens ou prestations à caractère culturel : il appartient au commerçant qui accepte un chèque

Chaque chèque a une durée de validité d'un an (la date de validité est inscrite sur le chèque). Comme pour les chèques bancaires, il appartient au commerçant de contrôler

En application du code de la Sécurité Sociale, les chèques ne peuvent pas être utilisés pour les achats de carburant ni pour les achats de produits alimentaires courants dont le caractère festif n'est pas avéré.

ARTICLE 18 – Durée du contrat et renouvellement : Les présentes conditions générales de ventes sont acceptées pour une durée d'une année du 1er Novembre de l'année en cours au 31 octobre de l'année suivante. S'agissant de la première année d'adhésion, ces conditions sont acceptées à compter du jour de l'adhésion jusqu'au 31 Octobre de l'année suivante. Le contrat est renouvelé par tacite reconduction le 1er Novembre de chaque

ARTICLE 19 - Rupture de contrat : Chacune des parties peut mettre fin au contrat

unilatéralement en prenant le soin de prévenir l'autre partie par lettre recommandé avec accusé de réception 3 mois au moins avant l'expiration du contrat. En cas de rupture ou de non renouvellement, le signataire s'engage à retirer de son commerce tous les outils de communication se rapportant à Kdo'Pass et à ne plus accepter les chèques Kdo'Pass comme moyen de paiement à compter de la date de rupture ou de non renouvellement du contrat. Par ailleurs, l'adhérent serait retiré de tous les supports de communication attachés à KdoPass : site internet, annuaire papier... Le commerçant qui souhaite sortir du dispositif est tenu d'accepter les chèques jusqu'au 31 Octobre le plus proche et de ne plus les accepter à compter du lendemain (1er Novembre). Le commerçant ayant dénoncé le contrat qui souhaiterait se faire rembourser des chèques au-delà du 31 Octobre se verrait appliquer des frais de gestion de 20%HT du montant des chèques à rembourser.

Litige voir paragraphe D

C - Pour les utilisateurs / Porteurs de chèques (CGU)

ARTICLE 20 - Le lieu d'achat : Les chèques cadeaux sont utilisables chez tous les commerçants artisans de la circonscription de la CCIQC*inscrits au RCS, qui veulent bien les accepter et qui ont apposé sur leur vitrine la vitrophanie, dans la limite du respect du code couleur (chèques bleus pour les CT et roses pour l'ensemble des commerces).

ARTICLE 21 - Le rendu de monnaie et le complément de prix : Le commerçant ne peut pas rendre la monnaie sur les chèques cadeaux néanmoins, il peut choisir les moyens de paiement qui pourront être acceptés pour procéder au complément du prix total de l'achat par rapport à la valeur faciale du chèque cadeau. Le client ne peut en aucun cas demander au commerçant de lui échanger un chèque cadeau contre son équivalent en monnaie.

UNE QUESTION?

- Contrat d'adhésion
- -Règlement URSSAF
- -Bon de commande

CONTACTEZ-NOUS!

-02 98 98 29 49 / 06 07 89 51 31 -kdopass@finistere.cci.fr

ARTICLE 22 - Le litige : Comme pour les chèques bancaires, les risques de vol, perte, détérioration ou falsification des chèques pèsent sur le porteur des chèques (voir paragraphe D).

ARTICLE 23 - Les chèques cadeaux « périmés » pourront être repris et échangés déduction faite de 10 % sur le montant total des chèques remis.

D - Les litiges

Pour les publics visés par les paragraphes A, B et C : en cas de litige relatif à l'exécution des présentes conditions générales de vente / d'utilisation, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le tribunal compétent sera saisi.

E - Réglementation URSSAF des chèques cadeaux

Les cadeaux et bons d'achat offerts aux salariés par le CSE ou directement par l'employeur dans certains cas (voir l'encadré bon à savoir) sont par principe soumis aux cotisations de Sécurité sociale, s'agissant au sens strict , d'un avantage attribué par l'employeur « en contrepartie ou à l'occasion du travail » (sauf s'il s'agit de secours).

Toutefois, l'Urssaf admet en application de tolérances ministérielles que, sous certaines conditions, ce type d'avantages soit exonéré du paiement des cotisations et contributions de Sécurité sociale.

Ainsi, lorsque le montant global de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 196 € en 2025, ce montant est non assujetti aux cotisations de Sécurité sociale.

Si ce seuil est dépassé sur l'année civile, il convient de vérifier pour chaque ement ayant donné lieu à l'attribution de bons d'achat, si les trois conditions suivantes sont remplies :

1-L'attribution du bon d'achat doit être en lien avec l'un des événements suivants: mariage, pacs, naissance, adoption, retraite, fête des mères, fête des pères, Sainte Catherine, Saint Nicolas, Noël des salariés et des enfants* (*jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile), rentrée scolaire* (*enfants de moins de 26 ans dans l'année d'attribution des bons, sous réserve de iustification du suivi de scolarité).

2-L'utilisation du bon doit être en lien avec l'événement pour lequel il est

Le bon d'achat doit mentionner soit la nature du bien qu'il permet d'acquérir, soit un ou plusieurs rayons de grand magasin ou le nom d'un ou plusieurs magasins. Le bon d'achat ne peut être échangeable contre du carburant ou des

produits alimentaires, à l'exception des produits alimentaires courants dits de luxe dont le caractère festif est avéré

ue luxe utilit le calactere lessifies à avere. Lorsqu'il est atribué au titre du Noël des enfants, le bon d'achat devra permettre l'accès à des biens en rapport avec cet événement tels que notamment les jouets, les livres, les disques, les vêtements, les

équipements de loisirs ou sportifs. Lorsqu'il est attribué au titre de la rentrée scolaire, le bon d'achat devra permettre l'accès à des biens en rapport avec cet événement (fournitures scolaires, livres, vêtements, micro-informatique)

3-Son montant doit être conforme aux usages Un seuil de 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale est appliqué par événement et par année

Les bons d'achat sont donc cumulables, par événement, s'ils respectent le seuil de 5 % du plafond mensuel, soit 196 € par an et par événement e 2025.

Si ces trois conditions ne sont pas simultanément remplies, le bon d'achat est soumis aux cotisations de Sécurité sociale pour son montant global, c'est-à-dire en totalité et dès le 1er euro.

Les cadeaux en nature aux salariés ainsi que les jouets pour leurs enfants sont pris en compte dans l'appréciation du seuil. Les tickets restaurants obéissent à un autre régime. A ce titre, ils ne sont pas pris en compte dans l'appréciation du seuil

Les primes versées à l'occasion d'un des événements mentionnés plus haut, sont soumises à cotisations dès lors qu'elles ne sont pas attribuées sous forme de chèques cadeaux.

- Par « rentrée scolaire », il faut entendre toute rentrée de début d'année scolaire, universitaire... peu importe la nature de l'établissement : établissement scolaire, lycée professionnel, centre d'apprentissage... - Un bon d'achat « rentrée scolaire » délivré en décembre pour une rentrée

scolaire intervenue en septembre ne peut plus être considéré comme étant en relation avec l'évènement rentrée scolaire et devra donc être soumis à cotisations sociales.
- L'exonération concernant l'événement Saint Nicolas se limite aux bons

d'achat destinés aux hommes non mariés qui fêtent leur 30e anniversaire. L'exonération concernant l'événement Sainte Catherine se limite aux bons d'achat destinés aux femmes non mariées qui fêtent leur 25e anniversaire

COMPLEMENT D'INFORMATION

Les activités sociales et culturelles doivent, en principe, être gérées par -Le CSE à « compétences élargies » (c'est-à-dire dans les entreprises d'au moins 50 salariés)

-L'employeur en l'absence de CSE en raison de l'effectif (moins de 11

L'employeur en présence d'un CSE à « attributions réduites » (entre 11 et 49 salariés) -L'employeur en l'absence d'un CSE sur présentation d'un procès-verbal de

Le CSE peut, malgré ses « attributions réduites », gérer les activités sociales

et culturelles dans les entreprises de moins de 50 salariés, sous réserve que cette compétence soit prévue par accord collectif ou par usages A défaut d'accord collectif ou d'usages, le CSE à « attributions réduites » ne

peut pas gérer les activités sociales et culturelles. Cette gestion doit être assurée par l'entreprise elle-même

EXCEPTION POUR LES CHÈQUES CULTURE

L'ensemble des chèques-culture (chèques-lire, chèques-disques et chèques-culture) et des financements de biens ou prestations de nature culturelle, versés par le CSE ou l'employeur au bénéfice des salariés représentent une modalité de prise en charge par CSE ou l'employeur d'une activité culturelle.

À ce titre, l'URSSAF admet ainsi l'exonération de cotisations et contributions sociales de ces avantages, dès lors qu'ils ont pour objet exclusif de faciliter l'accès de leurs bénéficiaires à des activités ou prestations de nature culturelle.

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES << CHEQUES CADEAUX KDO'PASS >> CLIENTS

L'attribution de chèques cadeaux clients est régie par l'article L.242-1-4 issue de l'article 15 de la loi n°2011-1906 du 21/12/2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012

situation identique.

ARTICLE 1 - Pour les entreprises et les CSE. l'achat des chèques se fait sans TVA

les charges sociales afférentes à un complément de salaire.

ARTICLE 2 - La facture d'achat est considérée comme une charge déductible au niveau des frais généraux.

ARTICLE 3 - Vous ne devez surtout pas distribuer les chèques clients à vos salariés, sinon vous devrez acquitter

ARTICLE 5 – Vous devez pouvoir justifier la raison qui vous a amené à offrir un chèque cadeau à l'un de vos clients. Par exemple la réalisation d'un certain chiffre d'affaires.

ARTICLE 4 - Nous vous conseillons de veiller à l'égalité de traitement entre chaque client dans une

Mise à jour mars 2025